



MAISON  
DE  
L'ARTISAN



N° 1784 - 08/06/2023

www.maisondelartisan.fr

## Les chefs d'entreprise de proximité insuffisamment informés sur les dispositifs d'aide face à la crise énergétique

**Au premier trimestre, Xerfi-Spécific a réalisé pour l'U2P une étude visant à dresser un état des lieux de l'accès des artisans, des commerçants et des professionnels libéraux aux dispositifs d'accompagnement face à la hausse des coûts de l'énergie. Près d'un quart d'entre eux citent l'U2P ou leur organisation professionnelle comme source d'information sur ces dispositifs, devant le Gouvernement.**

Parmi les principaux enseignements de cette enquête, il ressort que 62 % des chefs d'entreprise de proximité ont été informés des dispositifs d'aide pour faire face à la crise énergétique.

Si les médias demeurent la première source d'information des chefs d'entreprise de proximité, l'U2P et l'organisation professionnelle sont également citées par un quart d'entre eux, devant le Gouvernement, dont l'U2P déplore le manque d'information et de pédagogie sur les mesures de soutien face à la crise.

Les trois quarts des chefs d'entreprise de proximité déclarent ainsi n'avoir bénéficié d'aucun dispositif d'aide. Parmi eux, la moitié déclare n'en avoir pas eu besoin, et près de 12 % déclarent ne pas avoir été informés de leur existence.

Pour le quart restant, les dispositifs les plus plébiscités sont le bouclier tarifaire, qui concerne 13 % d'entre eux contre 3% seulement pour l'amortisseur électricité (destiné aux PME-TPE disposant d'une puissance installée supérieure à 36 kVA) et 1 % pour le guichet gaz-électricité (destiné aux entreprises dont les achats de gaz et/ou d'électricité atteignaient au moins 3 % du chiffre d'affaires 2021).

À la lumière de ces enseignements, l'U2P juge indispensable que le gouvernement communique plus largement et plus efficacement sur les dispositifs de soutien mis en œuvre.

L'U2P va poursuivre le travail de pédagogie engagé, notamment avec des tutoriels vidéos, et va continuer de mobiliser ses organisations membres, leurs organisations affiliées et le réseau des U2P territoriales pour épauler les chefs d'entreprise de proximité face à la hausse des coûts de l'énergie.



## Aides énergie : l'U2P actualise ses tutoriels vidéos pour les chefs d'entreprise

**Dès les prémices de la crise liée à la hausse des coûts de l'énergie, l'U2P a alerté le gouvernement et sollicité des dispositifs d'accompagnement adaptés aux TPE et PME, en s'appuyant sur des cas concrets d'entreprises en difficultés.**

En réponse, le gouvernement a mis en œuvre des mesures d'accompagnement qui doivent permettre d'amortir le choc de cette crise énergétique.

Mais ces dispositifs demeurent trop méconnus et certains s'accompagnent d'une relative complexité, ce d'autant que le sujet est technique.

C'est pourquoi l'U2P, en collaboration avec le ministère de l'Économie et des Finances et le ministère en charge des PME, et grâce à l'appui de la DGFIP, a réalisé des tutoriels vidéos à destination des artisans, des commerçants et des professionnels libéraux. Bouclier tarifaire, amortisseur électricité ou encore guichet aides gaz-électricité sont ainsi passés au crible, avec une explication claire et détaillée des bénéficiaires et des démarches à accomplir pour en bénéficier.

L'U2P a actualisé ces vidéos début mai pour refléter les dernières évolutions touchant les dispositifs d'accompagnement.

À travers ces tutoriels, l'U2P poursuit le travail engagé aux côtés des chefs d'entreprise de proximité pour surmonter les difficultés liées à la flambée des prix de l'énergie.

**Retrouvez-les dès à présent sur [u2p-tv.fr](http://u2p-tv.fr) et sur la chaîne YouTube de l'U2P.**





## Fraude aux prestations : action en remboursement du trop-perçu

**La demande de remboursement peut concerner des périodes étendues.**

En cas de fraude ou de fausse déclaration, la caisse doit agir dans le délai de prescription de 5 ans (la prescription abrégée de 2 ans ne s'applique pas). Le point de départ de la prescription est fixé au jour où la fraude commise est découverte par la caisse concernée.

Aussi, dès lors que l'action en remboursement est engagée dans les 5 ans de la découverte de la fraude, le remboursement de l'intégralité des sommes indûment versées au cours des 20 dernières années (période maximale de l'indu recouvrable) peut être réclamé à l'assuré.

Dans cette affaire, un assuré avait perçu une pension de réversion à tort, en ne déclarant pas la pension de retraite complémentaire dont il bénéficiait, ni ses placements financiers.

A noter que cette décision qui concerne le versement indu d'une pension de réversion est transposable à tout versement indu de prestation vieillesse ou invalidité, en cas de fraude ou fausse déclaration.



## Salaires bâtiment Occitanie au 1<sup>er</sup> juin 2023

**Hausse des salaires et IPD au 1<sup>er</sup> juin**

Les partenaires sociaux de la région Occitanie ont conclu un accord sur les salaires minimaux des ouvriers, des ETAM, et sur les petits déplacements le 07 avril dernier.

**Les nouveaux barèmes sont applicables au 1<sup>er</sup> juin 2023.**

*Grilles à télécharger sur : <https://www.capecb.fr/pyrenees-orientales/actualites>*

## Révocation du dirigeant sans juste motif : reconnaissance de la responsabilité des associés

**Un gérant de SARL peut engager, sous certaines conditions, la responsabilité des associés ayant pris part à la décision de le révoquer.**

Dans les SARL, la révocation du dirigeant peut donner lieu à des dommages-intérêts lorsqu'elle est décidée sans juste motif.

En l'espèce, suite la révocation de son mandat de gérant d'une SARL, ce dernier décide d'agir en responsabilité contre la société mais également contre les associés ayant pris part à la décision.

Les juges donnent droit à sa demande en soulignant tout d'abord que les motifs invoqués dans la décision n'étaient pas suffisants pour justifier la résiliation du mandat. Mais ils reconnaissent également la responsabilité personnelle des associés fondée sur la caractérisation d'une intention de nuire de ces derniers à l'encontre du dirigeant au travers d'accusations à caractère vexatoire et infondées.

# Annonces Lécales

Arrêté du 07 décembre 2020 modifiant l'arrêté du  
21 Décembre 2012 du Ministère de la culture.

**seido**  
AVOCATS

1065 Avenue Eole  
Tecnosud 2  
66100 PERPIGNAN

**SCM D'INFIRMIERS DE VILLELONGUE  
SOCIÉTÉ CIVILE DE MOYENS  
AU CAPITAL DE 1 050 €  
SIÈGE SOCIAL :  
13 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE  
66410 VILLELONGUE DE LA SALANQUE  
798 045 241 R.C.S. PERPIGNAN**

Par décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25/04/2023, il résulte que :

- Le capital de la société a été réduit d'un montant de 150 € pour le ramener de 1 050 € à 900 €, par annulation de 10 parts sociales appartenant à Mme Delphine THOME-PY ;

- Il a été pris acte de la démission de la cogérante Mme Delphine THOME-PY, à compter du 25/04/2023 minuit.

Les articles 6 et 7.1. des statuts, ont été modifiés en conséquence.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de PERPIGNAN.

La Gérance.

**seido**  
AVOCATS

1065 Avenue Eole  
Tecnosud 2  
66100 PERPIGNAN

**EMILIE & CAPUCINE  
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE  
AU CAPITAL DE 9 900 EUROS  
SIÈGE SOCIAL : 66 PROMENADE  
CÔTE VERMEILLE  
RÉSIDENCE ISADORA  
66140 CANET EN ROUSSILLON  
444 555 973 RCS PERPIGNAN**

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 25/05/2023, les associés ont décidé la dissolution anticipée et la mise en liquidation de la société, à compter du 31/05/2023. Madame Capucine DURIEZ demeurant à CANET EN ROUSSILLON (66140), 2 Bis Avenue Eugène Sauvy, et Madame Emilie FERRER demeurant à CANET EN ROUSSILLON (66140), 9 Impasse du Ponent ont été nommées liquidateurs. Les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés et la correspondance adressée à CANET EN ROUSSILLON (66140), 66 Promenade Côte Vermeille Résidence Isadora, siège de liquidation. Les actes et pièces relatifs à la liquidation, seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de PERPIGNAN.

Pour avis, les Liquidateurs.

**seido**  
AVOCATS

1065 Avenue Eole  
Tecnosud 2  
66100 PERPIGNAN

**DE L'AIGUILLE DU MIDI  
SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE  
CAPITAL : 500 EUROS  
SIEGE SOCIAL :  
13 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE  
66410 VILLELONGUE DE LA SALANQUE  
R.C.S. PERPIGNAN 841 412 521**

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25/04/2023 :

- Il a été pris acte de la démission de la cogérante Madame Delphine THOME-PY, à compter du 25.04.2023 minuit.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de PERPIGNAN.

La Gérance.

**seido**  
AVOCATS

1065 Avenue Eole  
Tecnosud 2  
66100 PERPIGNAN

## **AVIS DE CONSTITUTION**

Avis est donné de la constitution, pour une durée de 99 ans, d'une Société par Actions Simplifiée immatriculée au R.C.S. de PERPIGNAN, dénommée « LA CABANE Ô BOUTCHOUS », au capital de 5 000 €, ayant pour objet social, la gestion d'une micro-crèche, structure d'accueil collectif dont la capacité est limitée à douze places et destinée aux jeunes enfants de moins de trois ans ; la présidente est Mme Christine TURBEAUX épouse MARTY, demeurant à TOULOUGES (66350), 5 Chemin de Baltaza.

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives dès lors que ses titres de capital sont inscrits en compte à son nom. Les cessions d'actions y compris au profit d'associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Pour avis, La Présidente.



La caution  
des professionnels

**MAISON**  
DE  
**L'ARTISAN**

BANQUE POPULAIRE  
DU SUD **+X**



**Groupama**  
MÉDITERRANÉE  
la vraie vie s'assure ici

**viasanté**  
LA MUTUELLE D'AG2R LA MONDIALE



**PRO**



## **SOIRÉE PROFESSIONNELLE CAPEB 66**



**L'ÉTÉ DU BÂTIMENT  
JEUDI 29 JUN 2023  
17H00 - 23H00**



**LA TABLE DE THOMAS  
MAS PALEGRY - 66100 PERPIGNAN**



Inscriptions : [sabrina.machinet@capeb66.fr](mailto:sabrina.machinet@capeb66.fr) / 06 29 48 53 94



## Les formations à venir à la Maison de l'Artisan

### - Ambulanciers:

- ➔ Recyclage AFGSU2 : **12 Juin 2023**

### - Coiffure:

- ➔ Les Ombrés niveau 2 : **Nous contacter**
- ➔ Coupe «Ronnie» collection «GAMBLE» 1 coupe, 2 coiffages : **Nous contacter**
- ➔ Attaches rapides et tresses évolutives «perfectionnement»: **12 et 13 Juin 2023**
- ➔ Coupe et couleur expert «automne-hiver»: **26 Juin 2023**
- ➔ Développer son chiffre d'affaires : **06 Novembre 2023**

### - Esthétique:

- ➔ Formation KOBIDO® niv1, soin liftant animée par Cathy Lair : **19-20 Novembre 2023**
- ➔ Développer son chiffre d'affaires : **06 Novembre 2023**

### - Taxis:

- ➔ Formation continue : **26 - 27 Septembre 2023**
- ➔ Capacité Professionnelle Conducteur Taxi «initiale» : **25/10 au 17 Novembre 2023**

### - Automobiles / Carrossiers:

- ➔ Recyclage Habilitation véhicules électriques : **Nous contacter**
- ➔ Habilitation véhicules électriques «initiale 2 jours» : **Nous contacter**

### - Bâtiment :

- ➔ Habilitation élec B1V-BR-BC exécutants : **Nous contacter**
- ➔ QUALIPV 500 : **Nous contacter**
- ➔ Dépannage CLIM : **Nous contacter**
- ➔ QUALIBOIS EAU : **Nous contacter**
- ➔ AMIANTE SS4-OPERATEURS : **Nous contacter**
- ➔ AMIANTE SS4 ENCADRANT : **Nous contacter**
- ➔ QUALIBOIS AIR : **Nous contacter**
- ➔ Utilisation des EPI travail en hauteur : **Nous contacter**
- ➔ QUALIPAC : **Nous contacter**
- ➔ ISOLATION par soufflage : **07 et 08 Juin 2023**
- ➔ Habilitation élec B2V-BR-BC : **14 au 16 juin 2023**
- ➔ QUALIPV ELEC : **14 au 16 juin ou 28 au 30 Juin 2023**
- ➔ FEEBAT RENOVE : **21 au 23 Juin 2023**
- ➔ Réglementation GAZ : **Nous contacter (nouvelles dates à venir)**
- ➔ HANDIBAT : **Nous contacter**
- ➔ Manipulation fluides frigorigènes : **09 au 13 Octobre 2023**
- ➔ Recyclage Habilitation élec B1-B2-BR-BC-B1V exécutants : **Nous contacter (nouvelles dates à venir)**

### - Toutes professions :

- ➔ SST (Sauveteur Secouriste au Travail) :
- Initiale (2 jours) : **Nous contacter**
- Recyclage (1 jour) : **09 Juin 2023**

## Petites Annonces

### TAXI

➔ Recherche emploi taxi. Remplacement pour le mois de Juillet, secteur St Estève. Tél : 06 74 32 84 39.

### EMPLOI

➔ JH 17 ans, sérieux et motivé, actuellement en CAP 1<sup>ère</sup> année en Bijouterie Joaillerie à Graulhet prêt de Toulouse, recherche maître d'apprentissage sur les Pyrénées-Orientales. 07 82 55 26 29

### VENTE

➔ Vds local commercial + fonds de commerce 55,28 m<sup>2</sup> situé dans un centre commercial proche de Saint Cyprien, exploité à l'année en tant qu'Institut de beauté depuis 20 ans : clientèle fidélisée. Il se compose d'un espace magasin/accueil - 4 cabines entièrement équipées, dont 2 avec douche et 1 avec lave main - lavabo - Wc indépendant. Parking. Idéal activité actuelle ou autres : domaine médical...ou investisseur, peut également être transformé en appartement. Prix : 140.000€  
Tél : 06 29 77 84 15

➔ Vds fonds de commerce, Coiffure Homme - Barbier Causse départ à la retraite, tenue 40 ans. 21 m<sup>2</sup>, deux postes de travail, ouvert à l'année. Situé sur une avenue passagère avec parking à 300 m de la plage dans la première station balnéaire du Roussillon.  
Prix du fonds : 48 000€  
Loyer mensuel : 700€ hors charges  
Tel : 06 86 94 54 96

➔ Vds salon de coiffure mixte à Estagel cause retraite. Bien situé centre village. Salon 25 m<sup>2</sup> +dépendance 35m<sup>2</sup>.  
Tél : 06 32 18 88 40.

### APPRENTISSAGE

➔ JH 15 ans recherche apprentissage pour la rentrée de septembre pour un CAP ELECTRICIEN, Secteur Toulouges et environs : déplacement en scooter sera inscrit au CFA du Bâtiment à Perpignan. Scolarisé jusqu'en 3<sup>ème</sup> générale.  
Contact : 06 52 51 55 30.

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE  
Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne  
BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05  
Internet : [www.maisondelartisan.fr](http://www.maisondelartisan.fr)

Commission paritaire 0221G87631 / I.S.S.N. 0993 2682  
Directeur de la publication : Isabelle ROUX

Impression réalisée par  
UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépot légal : 2<sup>ème</sup> trimestre 2023

Tirage : 2000 exemplaires